



REGLEMENT

9^{ème} EDITION DE LA MARTILLACAÏSE

MARDI 1^{er} MAI 2018



ARTICLE 1 - La MARTILLACAÏSE organise, selon les règles sportives de la FFA

- 2 courses d'une distance respective de 7km et 17km
 - 2 marches d'une distance respective de 8,5km et 12,5km
- se déroulant sur un circuit d'une seule boucle et empruntant chemins, routes, allées de vignes, bois des propriétés viticole ou horticole de la commune de MARTILLAC. Le départ sera donné à 9h30 pour les 2 marches, à 9h50 pour le 7km et à 10h pour le 17km dans le stade Hervé de Venancourt, Plaine des Sports.

Les 2 courses comptent pour le Challenge de la Communauté de communes de Montesquieu (règlement à part). Soit 4 courses du canton de La Brede (les 10 km de Saucats, les Foulées Saint Selvaïse, la Martillacaïse et La Croisière des Bons Vins La brede)

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course de 7 km est ouverte aux catégories Cadets (16 ans dans l'année 2018), Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans, Hommes et Femmes licenciés ou non. La course de 17 km est ouverte aux catégories Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans, Hommes et Femmes licenciés ou non.

La marche nordique est ouverte aux licenciés ou non à partir de 16 ans. La marche Rando est ouverte à tous.

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Certificat médical :

Pour les courses, la participation est soumise à la présentation obligatoire (article L231-2-1 du code du Sport) :

↳ d'une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass'Running délivrés par la FFA, en cours de validité pour la saison 2017-2018.

↳ ou d'une **licence sportive**, en cours de validité pour la saison 2017-2018, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

↳ ou d'une **licence compétition** délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité pour la saison 2017-2018;

↳ ou d'une **licence** délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité pour la saison 2017-2018, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

↳ ou d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans non licencié(e)s.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION Courses et marches


DROIT d'inscription :

Les frais d'engagement à l'avance sont fixés à 10 € pour le 7km à 13 € pour le 17km, à 8€ pour les marches. Ces tarifs seront majorés le jour de la course à 14(7km) et 17€(17km) et à 10€(la marche rando ou nordique)

INSCRIPTION :

-A L'AVANCE **seule les inscriptions PAYEES bénéficient du tarif à l'avance**

 Soit en ligne jusqu'au 28 avril 2018 : www.la-martillacaise.fr ➔ suivre lien ATHLE. Paiement carte bleue, joindre copie licence ou certificat médical.

 Soit par courrier (jusqu'au 25 avril) ou dépôt dossier (jusqu'au 28 avril) joindre copie licence ou certificat médical + chèque à l'ordre de La Martillacaise à l'adresse :
La MARTILLACAISE/Eric MENDEZ - 16 chemin La Roche - 33650 MARTILLAC

 Soit lors de la Permanence : **-du samedi 28 avril** de 9h30 /12h et 14h30/18h
-du dimanche 29 avril de 9 h30 à 12h

-LE 1^{er} MAI 2018 sur place au Stade

De 7h30 à 9h30 pour les courses

De 7h30 à 9h00 pour les marches

TOUTE INSCRIPTION INCOMPLETE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Pour être déclaré inscrit, l'organisateur doit avoir en sa possession le dossier complet du participant avec :

- bulletin d'inscription dûment rempli
- paiement effectué (C.B. par Internet / chèque (à l'ordre de La Martillacaise) ou espèces
- photocopie licence ou certificat médical

Retrait des dossards et puces : du samedi 29 avril (permanence) au 1^{er} mai

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Rétractation

En cas de rétractation de l'athlète. Toute demande de remboursement devra être effectuée au plus tard le 28 avril 2018 et sur justificatif.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard fourni devra être porté visiblement lors de la course.

ARTICLE 4 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES des 2 COURSES -NORDIQUE

Il est établi pour chacune des 2 courses, selon le chronométrage assuré par les puces électroniques mises à la chaussure :

Un classement général (scratch) féminin et un classement général (scratch) masculin toutes catégories confondues.

Un classement féminin et un masculin par catégories.

La puce devra être restituée à l'arrivée.

RECOMPENSES :

A tous les arrivants un bouquet de muguet et une bouteille de vin

Pour chacune des 2 courses :

Aux vainqueurs du classement général (scratch) = les 3ères féminines et les 3ers masculins

Aux vainqueurs du classement par catégorie non cumul avec le scratch =

- les 3 premières féminines de chaque catégorie
- les 3 premiers masculins de chaque catégorie

Récompenses pour Marche Nordique

- 1^{er} homme arrivé
- 1^{ère} femme arrivée

La remise des récompenses sera effectuée sur le lieu d'arrivée. La présence du coureur est obligatoire pour recevoir son gain ou lot. Elle sera suivie d'un vin d'honneur ouvert à tous.

ARTICLE 5- ASSISTANCE ASSURANCE SECURITE

Assistance médicale présente : Médecin, association de secouristes agréée, ambulance et véhicule tout terrain.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de la « MAIF».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (Art. I-321-4 du code du sport).

Les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs et des médecins de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité.

- Parcours sécurisé par des signaleurs munis de gilet jaune
- Ouverture et fermeture assurée par véhicule (VELO - QUAD - 4X4) Seuls les véhicules officiels sont autorisés à circuler sur les parcours.
- Kilométrage indiqué tous les km + signalisation par flèches ou rubalise.
- Poste de ravitaillement mis à disposition : - course de 17 km = au km 5, au km 10, au km 14,5

Epongeage + eau

(entre les postes de ravitaillement)

- course de 7 km = au km 4,5.

- Les 2 Marches = au km 5 du parcours course 17km

Pas de vestiaires surveillés. Douches chaudes à disposition (local football)

6 - LOI INFORMATIQUE - LIBERTES - DROIT A L'IMAGE

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

Conformément à la loi n° 78-17 di 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Si vous souhaitez vous opposer à la publication de ses données, vous devez expressément en informer l'organisateur par écrit lors de l'inscription.

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2ans.

ARTICLE 7 - ENVIRONNEMENT

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement sur le parcours et sur le site. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles disposées à cet effet.

ARTICLE 8 - ANNULATION OU MODIFICATION DES EPREUVES

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative ou de modifier le parcours pour des raisons de sécurité. En cas d'annulation, les frais d'engagement seront remboursés courant MAI aux participants qui en feront la demande.

Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve toutes les clauses.